



R E G L E M E N T I N T E R I E U R

LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint Mitre les Remparts a conclu une convention avec un organisme habilité et qualifié dans la préparation et la livraison des repas pour les personnes désignées dans le présent règlement et résidant à Saint Mitre les Remparts.

ARTICLE 1 : PERSONNES CONCERNEES

La livraison des repas à domicile est proposée :

- 1- Aux personnes âgées de 80 ans et plus, quel que soit leur état de santé.
- 2- Aux personnes handicapées même temporairement quel que soit leur âge et qui ne peuvent se déplacer.

Pour les personnes âgées de moins de 80 ans, un certificat médical sera demandé afin de justifier de la non mobilité. Une enquête personnalisée pourra être diligentée.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

2.1 - Objet de la prestation

La prestation comprend la fourniture de repas pouvant aller jusqu'à 7 jours par semaine avec un minimum de 3 jours par semaine. Le bénéficiaire définit par contrat avec le C.C.A.S. les jours de livraison

2.2 - Durée du contrat

- En cas de handicap temporaire, la durée du contrat est de 1 semaine minimum.
- Pour les personnes âgées de 80 ans et plus, la durée du contrat est fixée à 1 mois minimum.

2.3 - Composition des menus

2.3.1. Menus ne nécessitant pas de régime alimentaire

Les menus comprennent :

CINQ (5) COMPOSANTS POUR LE DEJEUNER :

- une entrée,
 - un plat protidique (viande, poisson ou œuf),
 - un accompagnement (féculent, légume cuit, céréale),
 - un fromage,
 - un dessert,
- ainsi que 100 gr de pain, 25 cl de vin (rouge ou rosé) ou 50 cl d'eau en bouteille individuelle.

DEUX (2) COMPOSANTS POUR LE DINER :

- un potage,
- un laitage.

2.3.2. Menus nécessitant un régime alimentaire particulier

Les personnes souhaitant des menus adaptés (régime hyperprotéiné, sans sel, hépatique, diabétique, sans résidu et sans porc) devront le signaler.

A l'occasion des fêtes de Noël et de Pâques, un repas amélioré sera livré.

2.4 - Livraison des repas

La livraison en liaison froide est faite au domicile du bénéficiaire du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi et ceux des jours fériés le dernier jour ouvré qui les précède.

Les repas maintenus à température réglementaire seront entreposés dans le réfrigérateur par le bénéficiaire ou par la personne chargée de la livraison. Les repas ne devront pas être congelés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra accepter tout contrôle des barquettes non consommées et de la température du réfrigérateur.

2.5 - Annulation

Tout repas prévu non décommandé 10 jours avant la date de livraison sera facturé (sauf cas de force majeure, sur justificatif).

Le Centre Communal d'Action Sociale ne pourra être tenu pour responsable de l'interruption de la prestation.

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DU DOSSIER

Les personnes souhaitant bénéficier de la livraison de repas à domicile devront fournir au C.C.A.S. les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité,
- Justificatif de résidence principale ou certificat d'hébergement permanent,
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas de besoin,
- Certificat médical pour les personnes de moins de 80 ans.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DU BENEFICIAIRE

Le montant de la participation financière du bénéficiaire est fixé en Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES REPAS

En début du mois, au vu des repas livrés le mois précédent, le C.C.A.S. adressera un courrier au bénéficiaire pour lui demander le paiement dans les 10 jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier.

En cas de non paiement, le service sera interrompu.

